

| | |
|---|--|
| Ministère des Ressources naturelles Personne-ressource : Chris Bringloe, (506) 453-3440 | Frais de licence de mesureur <i>Loi sur les mesureurs</i> Règlement général |
| Droits actuel : \$20 (frais d'examen) Droits proposé : \$50 (frais de licence/frais de renouvellement de licence) En vigueur: Le 1 ^{er} septembre 2011 | Nouvelle prévision des recettes annuelles: 2000 \$ Changement des recettes annuelles : +1500 \$ |
| Observation: Dès maintenant, les frais d'examen ne vont pas s'appliquer. Les licences seront renouvelées à tous les cinq ans. | |